



## Indemnité de rupture assistant maternel

Par **Sylvie G**, le **13/10/2009** à **11:52**

Bonjour,

Maman d'un petit garçon de 4 ans qui était gardé par une assistante maternelle que je viens de licencier car mon fils entre à l'école, je voudrais savoir quel est le nomtant de l'indemnité que je dois verser:

1/5 de mois par année travaillée ou 1/120 de l'ensemble des salaires versé depuis le début du contrat.

Par **jeetendra**, le **13/10/2009** à **12:43**

[fluo][www.employer-une-nounou.info](http://www.employer-une-nounou.info)[/fluo]

Bonjour, allez sur ce site, la réponse à votre question s'y trouve, cordialement.

Par **cloclo7**, le **13/10/2009** à **12:56**

tout dépend de l'ancienneté de la nounou

si elle a plus de deux ans d'ancienneté vous appliquez la règle du 1/5 si elle a moins vous appliquez la convention collective.

en gros on applique toujours la solution la plus favorable au salarié.